

Etablissement public
du Marais poitevin

Plan Annuel de Répartition (PAR) 2024

Marais poitevin

Notice explicative d'attribution des volumes destinés à l'irrigation agricole pour la campagne d'irrigation 2024 (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025) sur le bassin versant d'alimentation du Marais poitevin

TABLE DES MATIERES

I.Contexte	3
II.Principes généraux d'attribution des volumes	4
Règles de base	4
Pénalités	4
III.Critères de répartition des volumes par zone d'alerte – Stratégie agricole et environnementale.....	6
MP1-MP2 Sèvre Niortaise amont et moyenne	6
MP3 Lambon.....	7
MP4 Sèvre Niortaise réalimentée	8
MP5.1 Marais – Lay	8
MP5.2 Marais – Vendée.....	8
MP5.3 Marais – Sèvre Niortaise	9
MP5.4 Marais Nord Aunis.....	10
MP6 Curé	10
MP7 MIGON-COURANCE	12
MP8 Autizes superficiel.....	14
MP9 Vendée superficiel.....	15
MP10 Lay superficiel	16
MP11 Lay réalimentée	17
MP12 Lay NAPPES	17
MP13 Vendée nappes	18
MP14 Autizes nappe.....	19
IV.Représentations cartographiques du PAR 2024.....	20

I CONTEXTE

Conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral (du 9 novembre 2021) portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OUGC, le Plan Annuel de Répartition des volumes 2024 s'accompagne de la présente note explicative.

Le tableau ci-après présente les enveloppes de volumes autorisables pour la campagne 2024 (projection 2024 du dossier de l'AUP) par unité de gestion et par période.

Pour la période printemps/été (du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024) ces volumes représentent les volumes maximums autorisables.

Pour la période hivernale (du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025), ces volumes peuvent évoluer en fonction des projets de réhabilitation, d'agrandissement, et de régularisation des ouvrages de stockage.

Unité de Gestion		Volume prélevable AUP n°2	Volumes autorisables 2024 (en m³) - Projection AUP 2 de 2024*	
		Printemps-Été	Printemps - Eté	Hiver
MP1+MP2	Sèvre Niortaise Moyenne et Amont	1 744 182	4 312 162	565 600
MP3	Lambon	989 160	2 157 786	142 800
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	0	0	3 000 000
MP5.2	Marais Vendée	468 381	468 381	352 000
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	488 050	656 450	288 670
MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	5 000	0
MP6	Curé	4 700 000	7 879 142	79 500
MP7	Mignon	3 028 144	9 145 921	724 850
MP8	Autizes superficiel	218 000	265 071	416 000
MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	2 710 390
MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	15 085 139
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	8 400 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	2 515 330
MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	6 138 287
MP14	Autizes nappes	2 400 000	2 691 172	2 779 360
TOTAL		30 480 917	44 021 085	43 197 926

* Les projections 2024 de l'AUP2 prennent en compte l'avancement de la construction des réserves, aucune n'ayant été mise en fonctionnement avant la campagne 2024, les enveloppes 2024 sont identiques à celles qui ont servi pour l'élaboration du PAR 2023 excepté sur le Curé (MP6) où une baisse de l'enveloppe de 100 000 m³ est appliquée.

II PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES VOLUMES

REGLES DE BASE

Sur l'ensemble des zones de gestion du Marais Poitevin et conformément au règlement intérieur de l'OUGC, l'attribution d'un volume est conditionnée par les règles de base suivantes :

- Dépôt d'une demande pour un volume à usage d'irrigation dont le volume est strictement supérieur à 1 000 m³/an, hors utilisation domestique et abreuvement des animaux ;
- Ouvrage d'accès à l'eau déclaré auprès de la police de l'eau (DDT(M)) ;
- Equipement en dispositif de comptage des volumes d'eau ;
- Pour les zones bénéficiant de projets collectifs mutualisés de retour à l'équilibre quantitatif des milieux : adhésion aux structures porteuses des projets collectifs et mutualisés.

PENALITES

POUR INDEX MANQUANTS

Règles d'application des pénalités pour les irrigants qui n'ont pas correctement renseigné leurs index en cours de campagne.

Pour les index clés du 01/04, 29/05 et 31/10, une pénalité de 2% par date manquante sera appliquée sur le volume autorisé en 2024.

Pour les index de quinzaine, une tolérance de 1 date manquante est accordée. Une pénalité de 2% par date manquante sera appliquée sur le volume autorisé en 2024, à partir de 2 relevés d'index de quinzaine manquants.

Ces pénalités sont appliquées annuellement sur la campagne de l'année n+1.

Une exploitation qui a eu des pénalités de volume l'année n pour cause de non renseignement d'index l'année n-1, peut retrouver son volume de référence l'année n+1, si elle a correctement renseigné ses consommations l'année n.

Les exploitations avec des réserves de substitution privées ou des prélèvements hivernaux, non-inscrits dans des projets collectifs, ne sont pas concernées par ces pénalités.

Pour ces mêmes ouvrages, les arrêtés d'autorisation de ces ouvrages peuvent préconiser une information sur les consommations. Les volumes autorisés sur ces ouvrages étant désormais intégrés au Plan Annuel de Répartition, ces exploitations devraient à minima renseigner les index des 01/04 et 31/10.

POUR DEPASSEMENT DE VOLUME

Un seuil de tolérance de dépassement de 500 m³ est accordé, les pénalités de volume seront donc appliquées sur les volumes dépassés au-delà de 500 m³.

Pour les secteurs situés sur le périmètre des DSP/CSP SMVSA et SML, les pénalités pour dépassements de volume sont appliquées par le délégataire de service public, la CACG, via une pénalité financière. Cependant, en cas de dépassement annuel, le volume prélevé sans autorisation est retranché à l'autorisation de l'année suivante.

POUR NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES STRUCTURES PORTEUSES DES PROJETS COLLECTIFS DE SUBSTITUTION.

Les exploitations qui sont intégrées dans un projet collectif de retour à l'équilibre quantitatif et qui ne respectent pas leurs engagements vis-à-vis de la structure porteuse du projet, peuvent subir des pénalités de volume, être suspendues temporairement d'un contrat de DSP ou voir leur contrat annulé. Ces cas sont exposés pour chacune des zones de gestion dans la partie 3.

POUR NON-RESPECT DES PAIEMENTS AU TITRE DE LA REDEVANCE OUGC

Les exploitations qui ne sont pas à jour de leur paiement au titre de la redevance de l'OUGC peuvent être pénalisées. Ces cas sont exposés pour chacune des zones de gestion dans le chapitre 3.

Les exploitations qui ont eu des pénalités sur le volume attribué de 2023 pour cause de non renseignement d'index ou de dépassement de volume au cours de la campagne 2022, se voient réattribuer un volume sans pénalité, si elles ont correctement renseigné leurs index et si elles n'ont pas dépassé leurs quotas d'eau au cours de la campagne 2023.

III. CRITERES DE REPARTITION DES VOLUMES PAR ZONE D'ALERTE – STRATEGIE AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTALE

MP1-MP2 SEVRE NIORTAISE AMONT ET MOYENNE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 505 500 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

EARL Les Molles : - 6 % (3 300 m³)

SCEA Les Iles : - 10% (6 450 m³)

Cela représente un volume total de 9 750 m³.

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Pénalités pour impayés à la Coop de l'eau 79 :

EARL La Grange aux melons : - 30% (10 872 m³)

EARL La Chaume : - 30% (22 032 m³)

EARL La Guittière : - 30% (13 500 m³)

NAFFRECHOUX : - 30% mais pas de demande suite à arrêt – 0 m³

DUPUIS Alexandre : - 30% (70 500 m³)

Cela représente un volume total de 116 904 m³.

Arrêt temporaire d'irrigation :

EARL CEREAAD

EARL LE PLATEAU MOTHAI

SARL MOINET ET FILS

Arrêt d'irrigation :

NAFRECHOUX

Boinot - volume Hiver

GAEC Fillon - arrêt seulement d'un point inactif : La Combe ; le point La Bidolière reste actif

Transferts :

- transfert de SCEA Les Ouches vers EARL La Boucherterie de 96 300 m³
- transfert de Dominique Boinot vers EARL Giraud de 18 000 m³

Nouvelles demandes :

San objet

Critères d'attribution pour le Volume printemps/été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Si le volume demandé est supérieur au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume le plus intéressant entre le volume de référence et le volume autorisé 2023.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume disponible

Après application des pénalités et des critères d'attribution, le volume disponible sur cette unité de gestion est suffisant pour satisfaire toutes les demandes en augmentation de 2024.

Proposition de volume printemps-été = 3 855 686 m³ pour une enveloppe 2024 de 4 312 162 m³.

MP3 LAMBON

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 138 500 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

EARL La Fosse Aure : - 12% (5 578 m³)

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Pénalités pour non engagement dans le protocole :

Sans objet

Pénalités pour impayés à la Coop de l'eau 79 :

EARL La Fosse de Paix (- 60% : 96 600 m³)

EARL de l'Aube (- 90% mais pas de demande : 0)

EARL de Bimard (- 30% : 38 112 m³)

EARL La Fosse Aure (- 30% : 13 944 m³)

SCEA La Ponnerie (- 30% : 15 144 m³)

Cela représente un volume total de 163 800 m³.

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Transferts :

Sans objet

Nouvelles demandes :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Si le volume demandé est supérieur au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume le plus intéressant entre le volume de référence et le volume autorisé 2023.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume disponible

Après application des pénalités et des critères d'attribution, le volume disponible sur cette unité de gestion est suffisant pour satisfaire toutes les demandes en augmentation de 2024.

Proposition de volume printemps/été = 1 767 042 m³

MP₄ SEVRE NIORTAISE RÉALIMENTÉE

VOLUME HIVER

Proposition de Volume hiver = 3 000 000 m³

Arrêt temporaire d'irrigation :

SCEA Geneix : libère 30 000 m³

Arrêt d'irrigation :

Sans objet.

Pénalités pour non engagement dans le protocole :

PARIS Jean-Paul – impayé SPL : libère 43 242 m³

Volume disponible = volume libéré + volume non demandé : réparti entre les demandes supplémentaires

MP_{5.1} MARAIS – LAY

Pas de prélèvements

MP_{5.2} MARAIS – VENDEE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 474 475 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Faucher Antoine : 12%

Cela représente un volume total de 406 m³.

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Transfert :

Sans objet

Nouvelles demandes :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est supérieur au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume de référence.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Face au manque de volume pour satisfaire toutes les demandes, plusieurs exploitations ont accepté de libérer du volume. Cela a permis d'accorder, même seulement en partie, du volume à l'ensemble des demandeurs.

Proposition de volume printemps/été = 468 381 m³ pour une enveloppe 2024 de 468 381 m³ (Vp atteint).

MP5.3 MARAIS – SEVRE NIORTAISE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 290 000 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans Objet

Pénalités pour dépassement :

TROJET Benoît

Cela représente un volume total de 3 136 m³.

Pénalités pour impayés à la CACG :

Sans Objet

Arrêt d'irrigation :

Jean-Louis CHATAIGNE

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans Objet

Transferts :

De Jean-Louis CHATAIGNE vers EARL DELAVAL : 31 300 m³

Pénalités pour impayés à la Coop de l'eau 79 :

EARL Mocquillon (- 30% : 2 700 m³)

Nouvelles demandes :

Sans Objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Si le volume demandé est supérieur au volume de référence, alors l'exploitation peut se voir attribuer une partie de volume précaire.

L'attribution de volume supplémentaire est étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume libéré réattribué

+ 1 136 m³ à GAEC LA TRILOBEE

+ 2 000 m³ à EARL Saint-Nicolas

Proposition de volume printemps/été = 566 670 m³ pour une enveloppe 2024 de 656 450 m³.

MP5.4 MARAIS NORD AUNIS

1 seul irrigant : demande printemps/été 2024 : 9 000 m³ contre enveloppe 2024 de 5 000 m³ (AUP2)

Donc : Proposition de volume printemps/été = 5 000 m³ (Vp atteint)

MP6 CURE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 93 400 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

RS	Pénalité 2024
Beugnon Benjamin	8%
Beugnon Benjamin	8%
EARL LANDUREAU	20%
EARL LANDUREAU	20%
EARL LE BOIS BREZE	4%
EARL LE RANDIER	2%
GAEC LE FIEF DES BOIS DORES	20%
SARL GOUSSEAU	20%
SCEA de Sainte Agathe	10%
SCEA LES ENFOURNEAUX	2%

Cela représente un volume total de 20 581 m³.

**Ces pénalités sont appliquées par point de prélèvement*

Pénalités pour dépassement :

RS	dépassement annuel
EARL DU ROBINET	2 461
EARL LA PACATERIE	569
EARL LA PERAULT	10 487
EARL TURGNE	6 617
GAEC DE BEL AIR	985
GAEC POUPARD HENRIET	6 761
POUPARD Laurent	1 000
SARL DEVERS	25 479
TOTAL	54 359

Cela représente un volume total de 54 359 m³.

Arrêt d'irrigation :

Martineau Bernard : arrêt temporaire, a transmis la moitié de son volume avec un de ses points de prélèvement. Libère 14 787 m³.

SCEA Fondouce : arrêt, libère 31 161 m³ (déjà mis à disposition en 2023).

Transferts :

Transfert Martineau Bernard à l'EARL Douhaud (PP17267015 – FO : 15 000 m³)

Transfert Moinet Alain à l'EARL Dohaud (FO : 18 870 m³)

Transfert Jutteau Angèle à Boulerne Matthias (reprise des deux points et du volume de référence de 25 572 m³)

Nouvelles demandes :

Communauté d'agglo de la Rochelle – PAT : 6 000 m³ -> 4 000 m³ attribués en référence

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Suite à la baisse des volumes autorisés opérée en 2023, des nouveaux volumes de référence 2023 ont été définis.

Cette année une **baisse de 100 000 m³** supplémentaires des volumes autorisés sur la période « printemps-été » est reconduite, portant l'enveloppe de volume printemps-été 2024 à 7 879 142 m³. De nouveaux volumes de référence 2024 vont ainsi être définis, sur la base desquels les pénalités seront appliquées.

Ainsi :

- Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence 2024, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.
- Si le volume demandé est supérieur au volume de référence 2024, alors l'exploitation se voit attribuer à minima le volume de référence 2024.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume disponible

Les règles pour la réattribution du volume disponible sont les suivantes :

- Précaire attribué en priorité aux exploitations n'ayant pas de pénalités ;
- Pas de précaire attribué aux exploitations n'ayant pas (ou très peu) consommé ces 3 dernières années ;
- Référence < 20 000 m³ : attribution à hauteur de la demande ou jusqu'à 5 000 m³ ;
- 20 000 m³ ≤ référence ≤ 30 000 m³ : attribution à hauteur de la demande ou jusqu'à 3 500 m³ supplémentaires (volume restant divisé par le nombre de demandeur) ;

Face aux nombreuses demandes d'augmentation sur ce secteur, le volume disponible n'a permis de satisfaire que tout ou partie de la demande des exploitations ayant une référence ≤ 30 000 m³.

Proposition de volume printemps/été = 7 879 142 m³ pour une enveloppe 2024 de 7 879 142 m³.

MP7 MIGON-COURANCE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 997 850 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

EARL Les Champs Rouges : - 2% (2 135 m³)

EARL Les Vergnées : - 20 % mais pas de demande de volume

GAEC La Roche : - 2% (1 043 m³)

GAEC L'Acceuillette du Mignon : - 4% (196 m³)

Cela représente 3 374 m³.

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Pénalités pour non engagement dans le protocole :

Sans objet

Pénalités pour impayés à la Coop de l'eau 79 :

EARL Les Champs Rouges (- 30% : 32 018 m³)

EARL de Bimard (- 30% : 38 112 m³)

EARL La Fosse Aure (- 30% : 13 944 m³)

SCEA La Ponnerie (- 30% : 15 144 m³)

Robin Louis déjà à 150 m³ et pas de demande en 2024

EARL La Plaine (- 30% : 30 000 m³)

SCEA Le Moulin Neuf (- 30% : 37 500 m³)

EARL Bourdin (- 30% : 12 000 m³)

EARL du Motron (- 30% : 12 000 m³)

GAEC Avicole du Moulin (- 30% : 27 000 m³)

EARL Les Vergnées : pas de demande

GAEC L'Acceuillette du Mignon (- 30% : 1 500 m³)

KARAKOBAN (- 30% : 25 488 m³)

EARL du Potager Mignon (- 30% : 2 400 m³)

EARL du Petit Roseau (- 30% : 40 030 m³)

Arrêts d'irrigation :

NAFFRECHOUX Jacques

SCEA Larelle (25 000 m³)

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Transferts :

MP7 : transfert en attente de GUILLOT Pierre-Georges

EARL Thierry JOUBERT vers GAEC Le Chay

Nouvelles demandes :

El Martial Barrault : 70 000 m³

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Si le volume demandé est supérieur au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume le plus intéressant entre le volume de référence et le volume autorisé 2023.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume disponible

Après application des pénalités et des critères d'attribution, le volume disponible sur cette unité de gestion est suffisant pour satisfaire toutes les demandes en augmentation de 2024 (sauf cas des irrigants de l'ASAI des Roches).

Proposition de volume printemps/été = 7 747 070 m³

MP8 AUTIZES SUPERFICIEL

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 321 700 m³

Nouvelle demande :

SCEA.com 3 pom : demande 15 000 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

EARL LE Pinier d'Arty : 20 200 m³

Transferts :

Sans objet

Nouvelles demandes :

LE JARDIN DE NOS RACINES : demande de 3 000 m³

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Demandes de volumes stables d'année en année : Volume demandé = Volume accordé

Volume disponible

20 200 m³

Proposition de volume printemps/été = 237 001 m³ pour une enveloppe 2024 de 265 071 m³.

MP9 VENDEE SUPERFICIEL

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 2 547 101 m³

Nouvelles demandes :

Babin Julien reprend le GAEC la Brandonnière (RIC de 65 585 m³)

SCEA la Touche Marsaud reprend l'ancienne RIC de l'EARL la Touche Moureau (16 000 m³ de référence)

Transfert :

Transfert de Guillon Florian au GAEC les Jonchères (RIC de 23 000 m³ de référence)

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

Sans objet

Transferts :

Transfert du GAEC du Moulin à l'EARL Le Douglas (PES de 6 000 m³ de référence)

Transfert de Guillon Florian au GAEC les Jonchères (PES de 5 000 m³ de référence)

Nouvelles demandes :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Pas de volume libéré : volume 2024 = volume 2023

Proposition de volume printemps/été = 170 000 m³ pour une enveloppe 2024 de 170 000 m³ (Vp atteint).

MP₁₀ LAY SUPERFICIEL

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 16 267 896 m³

Transferts :

Nouvelles demandes :

- GAEC LA CHARRIE : nouvelle demande de volume de 30 000 m³ sur bocage.
- GAEC L'AVENUE DES MOUETTES, nouvel irrigant : création de nouvelle réserve avec une capacité de 55 000 m³.
- GAEC LA PIERRE BRUNE : création de nouvelle réserve avec une capacité de 37 000 m³ ; modification du volume de référence.

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

Sans objet

Transferts :

- Transfert de volume de EARL L'ETAUDIERE (27 000 m³ sur RIC) à Gaec le Sommet ainsi que les PP85205001 et PP85205002.
- GAEC LE GUILLEDOU est devenu SCEA L'Antrie. Transfert de volume de 60 000 m³ sur RIC et 60 000 m³ sur Fo ainsi que les PP85069001 et PP85069002.
- GAEC LES 2 VILLAGES est devenu BEAUPEUX Joachim. Transfert de volume (77 000 m³ sur RIC) ainsi que les PP85213003 et PP85213004.
- GAEC LE BIENVENU est devenu EARL Beauregard. Transfert de volume (12 000 m³ sur RIC) ainsi que le PP85235008. A vérifier avec la DDTM s'ils disposent d'un récépissé justifiant le volume demandé supplémentaire
- L'exploitation Earl Les Vilotes a repris l'exploitation de GELOT Yohan. Transfert du volume d'eau (RIC 45 000 m³) à EARL Les Vilotes.

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Une baisse structurelle de 0,89 % a été appliquée à l'ensemble des volumes de référence afin d'atteindre le Vp.

Attribution du volume précaire de 9 648 m³ (volume lié à des demandes inférieures ou pas de demandes) aux demandes en augmentation en fonction de la SAU/Vol de référence et petits volumes sur PES (volumes inférieurs à 10 000 m³) et réparti distinctement entre forages et PES.

Proposition de volume printemps/été = 1 270 000 m³ pour une enveloppe 2024 de 1 270 000 m³ (Vp atteint).

MP11 LAY REALIMENTEE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 8 400 000 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

Sans objet

Nouvelle demande :

EARL du Versant du Lay : demande supplémentaire de 10 000 m³ comme en 2023, mais pas de volume disponible.

Transferts :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Pas de volume libéré par les associations syndicales donc : Volumes attribués 2024 = Volumes 2023

Proposition de volume printemps/été = 4 520 000 m³

MP12 LAY NAPPES

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 2 515 330 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Chadeneau : de 1 150 m³

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

BELVALIT (50 731 m³)

Transferts :

- Earl FOURNIER Eric est devenu EARL LES OUAILLES : transfert de volume d'eau (45 000 m³ sur Fo)
- Belvalait devient l'EARL La belle Etoile : **en attente formulaire de transfert et autorisation d'exploiter**
- EARL LE Vanneau devient l'EARL Le Prée (transfert de points seulement)
- GAEC LE FIEF CHEVALIER cède l'exploitation à son fils EARL LE FIEF CHEVALIER : transfert de 34 429 m³ sur Fo

Nouvelle demande :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

L'attribution de volume supplémentaire est ensuite étudiée en fonction du volume disponible (volume libéré + volume non demandé).

Volume disponible :

Choix cette année par l'association des irrigants de répartir le volume libéré par secteur :

- sur Lay Est : toutes les demandes supplémentaires sont satisfaites
- sur Lay Ouest : volume libéré attribué aux plus petits volumes (inférieurs ou égaux à 60 000 m³) et si pas d'autre point de prélèvements sur d'autre ressource de MP 12

Proposition de volume printemps/été = 4 180 000 m³ pour une enveloppe 2024 de 4 180 000 m³ (Vp atteint).

MP13 VENDEE NAPPES

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 6 220 257 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour impayés à la CACG :

Les Pépinières de l'Atlantique : 1 050 m³ sur milieu

EARL de Larocque : 1 050 m³ sur milieu

Cela correspond à un volume total de 20 710 m³

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

Sans objet

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

Sans objet

Transferts :

Transfert de l'EARL Guillon au GAEC les Jonchères (FO 47 208 m³ de référence)

Transfert de l'EARL les Deux Grois à l'EARL Coussot (FO 37 419 m³ de référence)

Nouvelle demande :

SAS LE GOGÉON - demande 10 000 m³ pour trufficulture : pas de point de prélèvement milieu, non accordé ; demande du volume après avoir transféré son ancien volume à son fils (historiquement sur réserve). A voir pour du volume sur réserve.

Vendée Est :

EARL la Longèves : demande de 50 000 m³, 14 168 m³ attribués (quota nouvel irrigant sur ce territoire fixé en 2015) + 4 984 m³ de précaire.

Vincent Simon : demande de 15 000 m³, 14 168 m³ attribués (quota nouvel irrigant sur ce territoire fixé en 2015)

Vendée Ouest :

Vivier Mathieu : demande de 40 000 m³, 14 168 m³ attribués (quota nouvel irrigant sur ce territoire fixé en 2015)

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Si le volume demandé est inférieur ou égal au volume de référence, alors l'exploitation se voit attribuer le volume demandé.

Attribution en priorité pour les dotations de moins de 30 000 m³ et pour les nouveaux demandeurs, puis répartition du restant entre les demandes supplémentaires.

Utilisation d'un indicateur complémentaire dans la décision d'attribution du précaire : % de couverture de la SAU de chaque exploitation par rapport au volume total de l'exploitation, voire nombre d'UTA...

Proposition de volume printemps/été = 6 300 000 m³ pour une enveloppe 2024 de 6 300 000 m³ (Vp atteint).

MP₁₄ AUTIZES NAPPE

VOLUME HIVER

Proposition de volume hiver = 2 756 576 m³

VOLUME PRINTEMPS/ETE

Pénalités pour impayés à la CACG :

GAEC LA Bonde : passage à 1 050 m³

Cela correspond à un volume total de 49 991 m³.

Pénalités pour non-retour d'index :

Sans objet

Pénalités pour dépassement :

SCEA Le Pont aux chèvres

Cela correspond à un volume total de 4 251 m³.

Arrêt temporaire d'irrigation :

Sans objet

Arrêt d'irrigation :

MANTEAU Christian : Volume 2023 = 1 912 m³

Transferts :

De MANTEAU Christian vers PORCHET YANNICK

Nouvelles demandes :

Sans objet

Critères d'attribution pour le Volume d'été :

Volumes stables d'une année sur l'autre : Volume demandé = Volume accordé (- pénalités)

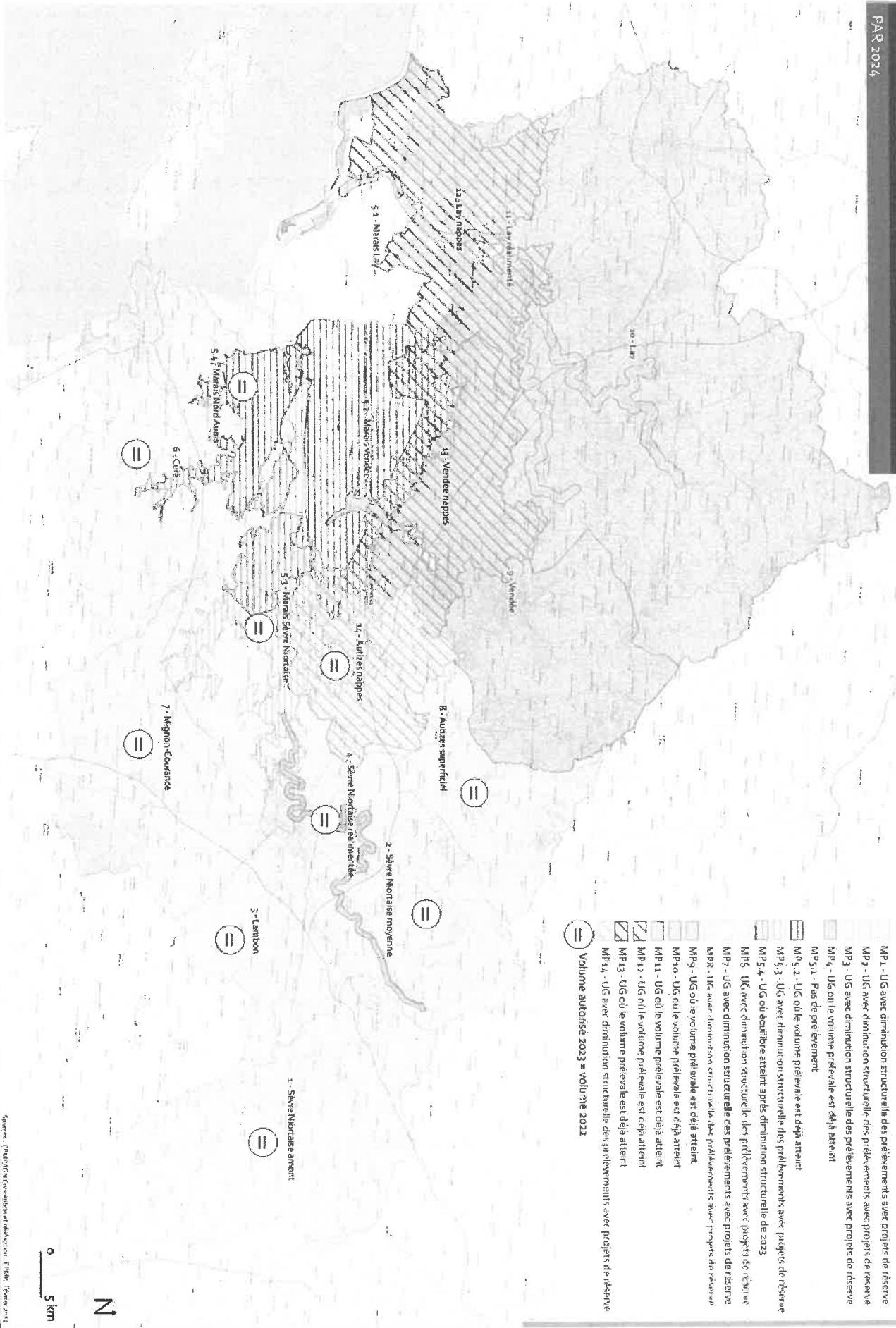
Volume libéré réattribué

+ 4 251 m³ accordés à PORCHET YANNICK

Proposition de volume printemps/été = 2 602 211 m³ pour une enveloppe 2024 de 2 691 172 m³.

IV REPRESENTATIONS CARTOGRAPHIQUES DU PAR 2024

Carte d'état d'équilibre des unités de gestion PAR 2024



Légende

- MP1 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP2 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP3 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP4 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP5.1 - Pas de prélèvement
- MP5.2 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP5.3 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP5.4 - UG où l'équilibre est atteint après diminution structurelle de 2023
- MP6 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP7 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP8 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- MP9 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP10 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP11 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP12 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP13 - UG où le volume prélevable est déjà atteint
- MP14 - UG avec diminution structurelle des prélèvements avec projets de réserve
- Volume autorisé 2023 = volume 2022

